

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 77/1184

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 13 et 14 avril 1977;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1184 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 77/1184 est de 5;
- 4e- QUE 0 personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1184 se sont enregistrées les 13;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 14 avril 1977 en présence de M. Jean-Marie Drolet, conseiller à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 77/1184 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 avril 1977

Rossire Godbout
Rossire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

/01

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C E S - V E R B A L

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
VOTER SUR LE REGLEMENT NO 77/1184

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
bourg, à sa séance du 28 mars 1977 a adopté le règlement
no 77/1184 concernant: Amendement au règlement de zonage de l'ex-
Cité de Charlesbourg - Zone KD-3-Z (modifiée) - Zone B-7-Z (nouvelle).

L'avis public no 1184-2-1660 invitant les
personnes habiles à voter sur le règlement no 77/1184 a été pu-
blié le 8 avril 1977 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
biles à voter sur le règlement no 77/1184 a été tenue les 13 et
14 avril 1977 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 18 avril 1977.

Rosaire Godbout

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

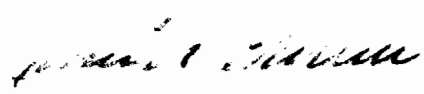
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1184-1-1659, 1184-2-1660, 1184-3-1661

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la[#]
Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai
publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 77/1184
en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 31 mars 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 8 avril 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil",
le 15 avril 1977, ainsi qu'au tableau de l'Hô-
tel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18ème
jour du mois d'avril, mil neuf cent soixante-~~dix-sept~~



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1184-3-1661)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 77/1184 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 13 et 14 avril 1977, de 9:00 heures à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville;

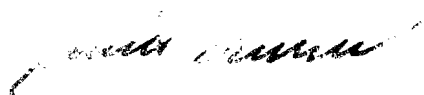
2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg en vue de modifier la zone KD-3-Z pour créer la nouvelle zone B-7-Z;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 15 avril 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.-a



134

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1184-2-1660)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 28 MARS 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES KD-3-Z (modifiée) ET B-7-Z (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Charlesbourg:

1e- QUE lors d'une séance spéciale du Conseil Municipal tenue le 28 mars 1977, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 77/1184 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage de l'ex-Cité de Charlesbourg no 251 et ayant pour objet de modifier la zone KD-3-Z en vue de créer la nouvelle zone B-7-Z; ce dézonage a été demandé par Béga Construction et est situé sur la 54ième rue Est et comprend les lots 708-88, 708-89, 708-90, 708-91 et 708-98, tel que montré au plan 11,941 en date du 22 mars 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1184, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE KD-3-Z (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les lots 708-88 et 708-98, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème rue est), vers le sud-ouest par la 1ère avenue et vers le nord-ouest par les lots 705-1 et 705-22.

ZONE B-7-Z (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 708-92 et 708-98-1, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème rue est), vers le sud-ouest par les lots 708-87 et 708-98 et vers le nord-ouest par les lots 705-27, 705-27-1 et 705-27-2..

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 28 mars 1977, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3, de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporation, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement no 77/1184 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 13 et 14 avril 1977, au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville située au 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement no 77/1184 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 5 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement 77/1184 peut le consulter au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les Heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 avril 1977, dans la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, à 19:10 heures.

Charlesbourg, ce 8 avril 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1184-1-1659)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 28 MARS 1977, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES C-1-Y, D-9-Z, B-2-Z CONTIGUES A LA ZONE KD-3-Z (modifiée).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 28 mars 1977, le Conseil a adopté le règlement no 77/1184 intitulé: "règlement amendant le règlement de zonage de l'ex-Cité de Charlesbourg no 251 et ayant pour objet de modifier la zone KD-3-Z pour créer la nouvelle zone B-7-Z; ce dézonage a été demandé par Béga construction et est situé sur la 54ième rue Est et comprend les lots 708-88, 708-89, 708-90, 708-91 et 708-98 (zone B-7-Z nouvelle), tel que montré au plan 11,941 en date du 22 mars 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 77/1184, lesquelles zones sont délimitées comme suit:

ZONE KD-3-Z (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les lots 708-88 et 708-98, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème rue est), vers le sud-ouest par la 1ère avenue et vers le nord-ouest par les lots 705-1 et 705-22.

ZONE B-7-Z (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 708-92 et 708-98-1, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème rue-est), vers le sud-ouest par les lots 708-87 et 708-98 et vers le nord-ouest par les lots 705-27, 705-27-1 et 705-27-2.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 28 mars 1977, seront habiles à voter sur le règlement no 77/1184 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 77/1184, fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë à la zone KD-3-Z, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 31 mars 1977.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



R E G L E M E N T # 77/1184

RE: Amendement au règlement de zonage
- de l'ex-Cité de Charlesbourg - Zone
KD-3-Z (modifiée) - Zone B-7-Z (nouvelle).

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 28 mars 1977 à 18:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance spéciale sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLIERS:

Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Armand Desrosiers,
~~Jean-P. Roy,~~
Jean-A. Bégin,
Jules Bernatchez,
Roger Langlais,
Renéo Robichaud,
Jean-Roch Pigeau,
Marcel Paradis;

le- ATTENDU QU'avis de motion no 77/1419 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECIDE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

le- Le règlement no 251 de l'ex-Cité de Charlesbourg, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11,941, daté du 22 mars 1977 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et concernant l'illustration et la description technique des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE KD-3-Z (modifiée):

Bornée vers le nord-est par les lots 708-88 et 708-98, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème rue est), vers le sud-ouest par la 1ère avenue et vers le nord-ouest par les lots 705-1 et 705-22.

ZONE B-7-Z (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par les lots 708-92 et 708-98-1, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème rue-est), vers le sud-ouest par les lots 708-87 et 708-93 et vers le nord-ouest par les lots 705-27, 705-27-1 et 705-27-2.

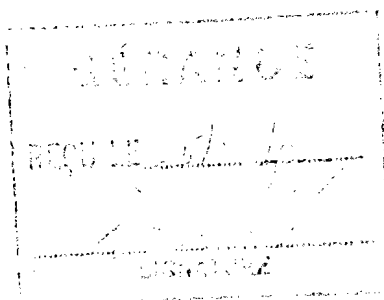
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation

en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le présent règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONTRESIGNE: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.



MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE
DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-7-Z (nouvelle)
ZONE:- KD-3-Z (modifiée)

o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-7-Z (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par les lots 708-92 et 708-98-1, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème RUE-EST), vers le sud-ouest par les lots 708-87 et 708-98 et vers le nord-ouest par les lots 705-27, 705-27-1 et 705-27-2 .

o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- KD-3-Z (modifiée)

Bornée vers le nord-est par les lots 708-88 et 708-98, vers le sud-est par le lot 708-83 (54ème Rue-Est), vers le sud-ouest par la PREMIERE AVENUE et vers le nord-ouest par les lots 705-1 et 705-22 .

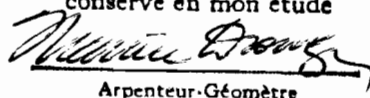
o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 22 mars 1977

(signé) Maurice Drouyn

.....
MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude


Arpenteur-Géomètre

No. 11 941
D. C-Zone-Z-38
/ga

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE
LA VILLE DE CHARLESBOURG
0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

No.11 941
D. C-Zone-
Z-38

ZONE:- B-7-Z (nouvelle)
ZONE:- KD-3-Z (modifiée)

Charlesbourg, le 22 mars 1977

(signé) Maurice Drouyn

MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Echelle:- 100 pieds au pouce m.s.

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

